

## ***Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2020***

Présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Rose-Marie ZAURIN

**Jacques HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

#### **Intervention :**

*M.COTTALORDA informe qu'une erreur a dû se glisser page 12, car sur le haut de la page au niveau des candidatures il est bien noté en titulaire Mme Labertrandie et Mme Marchetti en suppléante, par contre un plus bas après le vote il est noté que c'est Mme Marchetti qui est titulaire et Mme Labertrandie suppléante. C'est une erreur qu'il faudrait intervertir.*

*M.CHAPLET indique qu'il est pris acte de la demande et que la modification à faire sera après le mot « procède » et inverser les noms des titulaires et suppléants.*

**Vote : UNANIMITE (SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES)**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2020

#### **Intervention :**

*M.COTTALORDA informe que son groupe à un doute quant aux réponses apportées aux questions orales, et souhaiterait qu'il y ait une vérification afin que les réponses soient notifiées dans leur intégralité.*

*Son groupe approuvera ce procès-verbal sous réserve des modifications demandées.*

*M.CHAPLET informe que les modifications seront apportées si nécessaire en fonction de l'enregistrement.*

**Vote : UNANIMITE (SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES)**

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

✓ 15/06/2020 décision n°35

Cessation des fonctions de la régie Cesson Animation relative à l'occupation du domaine public

✓ 15/06/2020 décision n°36

Cessation des fonctions de la régie de la manifestation « puces de la couturière » organisée par Cesson Sans Frontière

✓ 16/06/2020 décision n°37

Convention de prêt d'un matériel pédagogique à Mme MARIN

**Intervention :**

*M.COTTALORDA souhaite avoir des précisions sur le matériel mis à disposition, dans quel cadre et au bénéfice de qui. Il est demandé en outre la fonction de Mme MARIN.*

*M.CHAPLET explique qu'il s'agit d'un prêt d'une tablette de PC portable pour faire suite au confinement, à un parent d'élève pour assurer la continuité de l'enseignement.*

✓ 16/06/2020 décision n°38

Signature d'un contrat avec le C.C.D.M., sise, 36C, rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000), pour une représentation du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 6 décembre 2020,

✓ 16/06/2020 décision n°39

Signature d'un contrat avec l'AMM20, sise, 72, avenue des Prés Vendôme à VILLEPREUX (78450), pour une représentation de « L'Animation mobile de Noël » à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 6 décembre 2020,

**Intervention :**

*M.COTTALORDA souhaite intervenir sur les décisions 38 & 39.*

*Son groupe félicite la municipalité que dans le cadre de l'animation de Noël, elle continue à soutenir le spectacle vivant en faisant appel à ces 2 compagnies. Il regrette que cela ne se fasse pas conjointement avec la commune de Vert Saint Denis, alors que la municipalité cherche à renforcer l'intercommunalité.*

*La question porte sur les clauses relatives à l'absence de frais en cas d'annulation pour des raisons sanitaires.*

*M.CHAPLET répond qu'il ne sait pas s'il y a cette clause dans ce contrat, mais pour certains contrats cela a été intégré. La municipalité sera attentive si les spectacles doivent être annulés.*

✓ 16/06/2020 décision n°40

Signature du marché subséquent n° 29 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 3 : licences de logiciels informatiques, avec la Société INMAC WSTORE MISCO, pour un montant de 710,84 € HT

- ✓ 16/06/2020 décision n°41  
Signature du marché subséquent n° 30 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 3 496 € HT
- ✓ 25/06/2020 décision n°42  
Autorisation permanente d'émission des mises en demeure et actes de poursuites subséquents (hors saisies-ventes mobilières)
- ✓ 26/06/2020 décision n°43  
Signature du marché subséquent n° 31 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 4 582,02 € HT
- ✓ 26/06/2020 décision n°44  
Signature du marché subséquent n° 32 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 3 : licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 676,49 € HT
- ✓ 29/06/2020 décision n°45  
ANNULEE
- ✓ 06/07/2020 décision n°46  
Signature du contrat de dératisation des bâtiments communaux et particuliers avec la société ECOLAB
- ✓ 15/07/2020 décision n°47  
Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 1, portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
- ✓ 15/07/2020 décision n°48  
Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 2, portant sur les prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
- ✓ 16/07/2020 décision n°49  
Prise en charge des frais de repas pour les animateurs lors de la crise sanitaire du 17/03 au 10/07/2020
- ✓ 17/07/2020 décision n°50  
Signature de la convention relative à l'exploitation de ruches sur le domaine public communal
- ✓ 22/07/2020 décision n°51  
Cessation de la régie de recettes relative aux frais de photocopies
- ✓ 22/07/2020 décision n°52  
Signature d'un avenant avec la société CIRIL relatif au contrat de maintenance
- ✓ 23/07/2020 décision n°53  
ANNULEE
- ✓ 27/07/2020 décision n°54  
Contrat de location avec Madame LE DALLOUR pour une maison sise 2 rue du Poirier Saint, à CESSON.

**Intervention :**

*Mme LABERTRANDIE souhaite avoir des explications sur cette location, à savoir qui est cette personne et à quel titre la commune lui loue cette maison ?*

*M.CHAPLET explique que c'est une question délicate car c'est une personne en situation familiale difficile. La collectivité étant propriétaire de cette maison a proposé la solution de lui louer en attendant qu'elle retrouve une situation stable.*

## Administration Générale

### ➤ Adhésion a la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC

L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Pour notamment optimiser le coût et le fonctionnement de ses réseaux Internet et infrastructures de télécommunication ainsi que ses services et solutions de téléphonie fixe et mobile, la Ville de Cesson souhaite bénéficier des avantages d'une mutualisation des achats dans ces domaines.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

Le SIPPAREC, syndicat d'énergie et du numérique en Ile-de-France, développe, anime et coordonne des marchés publics mutualisés dans les domaines de l'énergie, de la mobilité propre, des services de télécommunications et des prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Depuis 20 ans, les équipes du SIPPAREC mettent à disposition des collectivités adhérentes son expertise technique, juridique pour la passation de marchés publics mutualisés.

Ces services mutualisés sont réunis au sein de la centrale d'achat nommée SIPP'n'CO, pour laquelle le SIPPAREC est pouvoir adjudicateur, les adhérents gardant la maîtrise de l'exécution des marchés.

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- ✓ Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- ✓ Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- ✓ Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;

- ✓ Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- ✓ Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- ✓ Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- ✓ Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- ✓ Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- ✓ Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Le SIPP'EREC devant publier dans les prochains mois des marchés relatifs à la téléphonie (fixe et mobile) et aux réseaux internet, la Ville de Cesson souhaite adhérer aux groupements de commandes du SIPP'EREC pour bénéficier des avantages de la centrale d'achat dans ces domaines d'activité.

L'adhésion est effective à compter de la transmission de la présente délibération rendue exécutoire, accompagnée de la convention signée, dont le projet est annexé.

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPP'EREC,

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPP'EREC.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et ses annexes.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Intervention :

*Mme MARCHETTI demande si cette centrale d'achat s'inscrit dans une démarche de développement durable ?*

M. CHAPLET explique que très certainement, en termes d'énergie, le Syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable. Concernant les parties qui concernent l'adhésion citée (la téléphonie fixe, mobile et l'internet), M. CHAPLET indique que la marge de manœuvre doit être limitée.

Mme MARCHETTI précise que la centrale d'achat est certainement dans cette démarche.

➤ **Désignation des représentants de la CLECT et CIID**

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que lors de la séance du 21/07/2020 le conseil communautaire a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de 38 membres et 13 suppléants.

Cette commission comprend au moins un représentant par commune conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Pour les communes de 10 000 à 25 000 habitants, il est demandé 2 représentants.

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se portent candidats :

M. CHEVALLIER Jean-Marie

M. DUVAL Jean-Louis

Suite au renouvellement général (article 1650 A du code général des impôts, il est demandé de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à la répartition du tableau de répartition de la composition de la CIID

Plus de 10.000 habitants	Lieusaint	13 363	2
	Saint-Pierre-du-Perray	10 851	2
	Cesson	10 238	2

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se portent candidats :

M. CHEVALLIER Jean-Marie

M. DUVAL Jean-Louis

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Se sont portés candidats :

M. CHEVALLIER Jean-Marie

M. DUVAL Jean-Louis

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**DESIGNE** 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Se sont portés candidats :

M.CHEVALLIER Jean-Marie

M.DUVAL Jean-Louis

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**S'est Abstenu : M.CHEVALLIER**

➤ **Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 06/08/2020, la Direction des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Ile de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 8 salariés volontaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 20 et 27 septembre 2020 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 06 août 2020 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 20 et 27 septembre 2020 de 10h à 17h30

**CHARGE** M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M.PIOLLET, M.DEVAUX, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

➤ **Modification des statuts de la communauté d'agglomération grand paris sud seine Essonne Sénart**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart a approuvé les modifications de ses statuts, par délibérations en date des 4 février, 9 juin et 7 juillet 2020.

Chaque commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur lesdits statuts qui a défaut de délibération, est réputé favorable (article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du 07/02/2018, relative à l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, ressources humaines du 08/09/2020,

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart tels qu'annexées à la présente délibération

**DE CHARGER** M. le Maire des démarches en ce sens

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**FINANCES**

✚ **Amortissement subventions investissement versées et inscriptions en dm2 des crédits inhérents**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée l'obligation qu'impose l'instruction M14 d'amortir les attributions de compensations d'investissement versées en 1 an et la possibilité qu'offre le décret n° 2015-1846 du 28/12/2015 de neutraliser ces amortissements par écritures d'ordres budgétaire.

Ces écritures d'ordre budgétaires nécessitent de procéder à une décision modificative n° 2 afin d'inscrire les crédits au chapitre d'opérations d'ordre de transfert entre sections 042 pour la section de fonctionnement et 040 pour la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le décret n° 2015-1846 du 28/12/2015,



Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, compte 2046, sur un an.

**DECIDE** d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>
D 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	113 139,00	
R 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		113 139,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>
D 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	113 139,00	
R 28046 – Amortissement des attributions de compensation d'investissement		113 139,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

#### Prise en charge frais chaudière rue de Guermantes

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la requête de M. RADUREAU, locataire d'un logement appartenant à la ville au 22 rue de Guermantes à Cesson, qui souhaite que lui soit remboursé les frais engagés pour l'entretien de la chaudière alors que celle-ci est tombée en panne et qu'il n'a pas été chauffé correctement pendant quelques temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**D'ANNULER** le titre n° 143 du 30/01/2020 pour un montant de 79,80 € pour l'entretien de la chaudière, M. RADUREAU n'ayant pas été chauffé correctement pendant quelques temps,

**DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais d'huissier de 12,01 € et de rembourser ainsi la totalité des frais engagés par M. RADUREAU.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### **Intervention :**

*M.FAVRE demande s'il y a eu des travaux ces derniers temps ou à venir sur la rénovation thermique des logements communaux ?*

*M.DUVAL explique qu'avant de mettre en location les logements communaux, il est regardé les aspects « accessibilité » en faveur les Personnes à Mobilité Réduite aindi que la rénovation des huisseries. De plus, il y a également un programme annuel plutôt ciblé vers les groupes scolaires. C'est important parce qu'il en va du développement durable et la grande difficulté aujourd'hui, est que ces investissements n'ont pas systématiquement de retour sur investissement sur le plan financier. Donc chaque année nous essayons d'améliorer les performances thermiques des logements et des autres bâtiments.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **+ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'aménagement**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 27 Octobre 2020 au 15 Février 2021, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 27 Octobre 2020 au 15 Février 2021.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

### **Frais de déplacement du personnel communal**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire d'établir une délibération conformément à la réglementation relative aux frais de déplacement pour le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**INDIQUE** que les personnes concernées par le remboursement des frais engagés sont : les agents communaux (fonctionnaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé),

**EXPLIQUE** que les frais engagés sont pris en charge par la collectivité de Cesson à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel effectués dans les cas suivants :

- formation (formation statutaire obligatoire, formation continue, actions de lutte contre l'illettrisme) dans l'hypothèse où les frais ne sont pas remboursés par le CNFPT et au-delà du 25<sup>ème</sup> kilomètre au départ de la résidence administrative de la collectivité,
- les réunions d'informations (forum, colloque, journée d'information professionnelle, réunion ...),

**PRECISE** que les frais engagés pour les formations concernant la préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que la formation personnelle ne seront pas remboursés,

**PRECISE** que les frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel sont :

- les frais de repas,
- l'hébergement,
- les frais de transport (ticket/billet de transport, kilomètres, péages, parking).

**DIT** que les frais de transport seront indemnisés au regard du justificatif pour les transports en commun et selon le barème en vigueur pour les indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**PRECISE** que les frais de péage et de parking seront remboursés sur justificatif,

**INDIQUE** que les frais d'hébergement seront remboursés selon le barème en vigueur :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

**INDIQUE** que les frais de repas seront remboursés sur justificatif dans la limite de 17.50 euros,

**PRECISE** que les montants seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération n° 2018/16 en date du 7 Février 2018 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération n° 2019/115 en date du 20 Novembre 2019 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

##### **- Véhicule de fonction :**

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

##### **- Véhicule de service :**

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de l'Urbanisme,
- le Responsable du service Réseaux/Logistique,
- le Responsable du service Paysage,
- le Responsable du service Entretien et Maintenance des Bâtiments,
- l'Assistant au Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de la Police Municipale,
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe,
- le Responsable du service Informatique.

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité lors d'absences prolongées supérieures à une semaine.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Intervention :**

*M.COTTALORDA explique que comme la plupart des décisions impactant le budget, son groupe s'abstiendra de voter.*

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

L'ordre du jour étant arrivé à son terme, M. le Maire propose de passer aux 3 questions orales transmises par le groupe « nouveau départ pour Cesson »

❖ **Interventions :**

*M. BOSQUILLON*

 **Question n°1** porte sur la Ferme Benoît.

*« La phase 2 de l'opération ferme Benoît donne l'opportunité de reconverter une partie du bâti en équipement public. Le groupe NDPC est favorable à un projet de mise en valeur des bâtiments de ce terrain à l'instar de ce qui a pu être fait à Vert-Saint-Denis (Ferme des Arts) alors que notre commune manque de structures pour accueillir les associations et pratiques culturelles.*

*Quelle est la position de la majorité sur ce sujet ? »*

M. CHAPLET

« La ville de Cesson a la chance de disposer d'un patrimoine bâti historique important. Au travers de nos documents d'urbanisme, nous faisons en sorte que les éléments les plus marquant de notre patrimoine soit préservés et que le caractère particulier de notre ville ne se transforme pas au gré des urbanisations. Les fermes briardes représentent un passé essentiel de notre environnement et la ferme BENOIT en est un parfait exemple.

Nous l'avons dit dès le départ, la grande majorité du patrimoine bâti de la ferme sera préservée.

Nos réflexions sur ce sujet n'ont pas encore abouti avec le promoteur mais les discussions ont déjà été entamées, il est une évidence que la préservation de notre paysage urbain ne doit pas être synonyme de dépenses publiques démesurées.

S'il avait été possible d'acheter l'ensemble de ce patrimoine et le réaménager intégralement, il aurait fallu financer entre 5 à 6 millions d'euros. Cette somme représente 600 000 euros à trouver sur le budget chaque année pour rembourser un tel emprunt. Comme vous le savez aujourd'hui, nous n'avons plus matière à augmenter les impôts dans ces proportions. Certains s'y sont risqués à une certaine époque et nous ne pouvons bien évidemment pas nous permettre de recommencer cela.

Des discussions en ce sens avec le promoteur ont lieu sur une partie de la ferme pour un nouvel équipement, mais il n'y aura pas de réhabilitation globale des bâtiments. Certains menacent déjà de tomber.

Concernant les associations, celles-ci disposent aujourd'hui d'un grand nombre de salles. Il semble que votre association puis votre liste pendant les élections a bénéficié de salle pour se réunir.

Il serait déraisonnable de transformer la ferme Benoît en ferme des arts bis, à l'heure où l'on parle de mutualisation entre nos 2 villes. L'école intercommunale de musique que gère Grand Paris Sud a dû déménager, parce que les bâtiments situés dans la ferme des arts ne présentaient plus les normes d'accessibilité requises,

Donc préserver oui, réhabiliter à grands frais avec des bâtiments qui ne seront pas aussi fonctionnels que l'on souhaiterait, je ne le souhaite pas. »

M. FAVRE

 **Question n°2** porte sur les aires de jeux.

« Plusieurs habitants nous ont remonté divers problèmes concernant les aires de jeu :

- des problèmes d'entretien (clôtures défectueuses)
- des interrogations quant aux choix de jeux, semble-t-il inadaptés ou peu ludiques (nouvelle aire de jeux du Parc Urbain, aire de jeu du Jardin Sous le Vent)
- des quartiers sous-équipés (Plaine du Moulin à Vent)

La municipalité peut-elle engager une réflexion sur ces équipements de proximité plébiscités par les familles ? »

M. CHAPLET

« Les aires de jeux sont régulièrement contrôlées au moins 3 fois par an et font l'objet de travaux d'entretien réguliers. Malheureusement, et on ne peut que le déplorer, des incivilités sur nous amènent parfois à fermer le site provisoirement.

Les nouvelles aires de jeux sont conçues pour répondre aux besoins du plus grand nombre (tranche d'âge large 4 – 15 ans). Il y aura d'autres aires de jeux de réalisées notamment dans le parc urbain,

*puisque c'était une 1<sup>ère</sup> tranche sachant le prix des aires de jeux (celle-ci vaut 60 000 euros). Il est vrai qu'il n'a pas été possible de réaliser dans un 1<sup>er</sup> temps tout ce que l'on aurait souhaité sur un budget.*

*Sur le prochain budget seront réalisées d'autres aires de jeux pour répondre aux besoins des tous petits (et de leur assistante maternelle) et ce dans les quartiers qui en manquent aujourd'hui. »*

**Mme MARCHETTI**

**+** **Question n°3** sur la sécurité dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent :

*« Nous avons été interpellés par des habitants concernant des incidents survenus cet été dans le quartier de la Plaine : Un départ d'incendie dans des espaces verts aux abords des habitations et un accident de circulation avec un enfant renversé à vélo.*

*Concernant l'incendie, les riverains ont fait preuve de réactivité en attendant l'arrivée des pompiers et sont intervenus avec des seaux d'eau pour limiter la propagation du feu. Le risque était important : le feu s'était déclenché à 20 mètres des habitations, et il était avivé par la sécheresse et par un vent violent. L'arrivée des pompiers a été retardée car ces derniers ont eu des difficultés pour accéder aux espaces sinistrés.*

*Le deuxième incident, a eu lieu deux jours plus tard : un enfant de 8 ans à vélo sortant d'un chemin latéral à la rue de la Tramontane s'est fait renverser par une voiture.*

Ces incidents graves posent donc des questions sur la sécurité dans ce quartier.

Concernant l'incendie : Comment la mairie peut-elle agir pour régler ces problèmes de sécurité révélés par l'incendie ? Qui est chargé d'entretenir les espaces verts derrière la rue de la Tramontane ? Grand Paris Sud, la mairie, le bailleur, la co-propriété ? Existe-t-il un plan d'accessibilité pour les secours avec l'emplacement des bornes incendie ? Qui est responsable de la voirie et des chemins dans ce quartier ?

Concernant la circulation : Quelles sont les solutions envisagées pour ralentir la circulation dans cette zone, sans trottoir et très fréquentée par les enfants ? Est-il possible d'installer de barrières décalées aux sorties de chemins pour freiner les vélos et empêcher les 2 roues motorisées de passer ? »

**M. CHAPLET**

*« Concernant le départ d'incendie : on suppose que des adolescents du secteur auraient pu mettre le feu dans les herbes hautes et bien sèches et pas forcément intentionnellement (mégot de cigarette...)*

*Aucun élément n'a permis d'identifier les causes du départ. Il est vrai qu'ici comme dans d'autres secteurs, nous sommes en gestion différencié, on ne tond pas systématiquement et régulièrement mais plutôt une fois par an en faisant des ballots d'herbe. C'est un choix de la collectivité de laisser pousser la nature et de ne tondre qu'une fois par an. Mais faut-il encore que personne n'est la mauvaise idée d'aller fumer ou faire des feux dans ce genre d'endroit.*

*Les accès secours sont possibles notamment en remontant par le cheminement pour piétons qui jouxte la rue de la tramontane et les services de secours connaissent la localisation des bornes incendies. Il y en a une située 46 rue de la tramontane. Il va falloir revoir avec les sapeurs-pompiers si le dispositif est opérationnel.*

*Concernant l'accident de la circulation, effectivement un enfant du quartier est sorti brusquement d'un chemin latéral donnant accès à la rue de la tramontane sans marquer un temps d'arrêt. Cela peut arriver et il appartient à chacun d'informer ses enfants sur la sécurité à vélo. La police municipale intervient dans les classes de CM2 dans les écoles pour les sensibiliser sur ce sujet.*



*L'accident était certainement évitable mais ne l'a pas été et comme il a été précisé juste avant, « heureusement, la voiture ne roulait pas vite ».*

*Cet axe est bien fréquenté mais la police m'a indiqué que la vitesse ne semble pas être excessive compte tenu que cela reste une voie partagée entre les piétons, cycles et automobilistes. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas étudier d'éventuels aménagements. Nous avons un conseiller municipal dédié à la sécurité routière auprès de qui, on peut soumettre des idées ou aller voir sur place des aménagements qui pourraient être envisagés. Il y a encore quelques automobilistes qui n'ont pas compris que rouler vite dans ces zones, alors qu'elles sont limitées à 30km/h et surtout dans une zone partagée, normalement on devrait être à 20km/h, rouler au dessus de la vitesse cela reste dangereux notamment aux abords des passages piétons. C'est aussi la responsabilité de chacun d'être citoyen et responsable de ses propres actes. Moi lorsque je vois que c'est indiqué 30, je roule à 30km/h. Quand je rentre dans la rue, même si cela n'est pas indiqué 20, je roule à 20km/h. Mais on aura à réfléchir à ces zones partagées où tout le monde est sur la même voie et où l'on doit rouler à 20. Cela fonctionne bien dans certains secteurs, et dans d'autres moins il faut que les gens comprennent que dans ces zones résidentielles même s'il n'y a pas loin à faire cela ne sert à rien d'accélérer. Tout cela va être étudié et pour les obstacles techniques pourquoi pas en installer dans ces endroits qui risquent d'être problématiques et notamment pour les plus petits et pour les enfants qui n'auraient pas compris que lorsqu'ils arrivent sur une route, il peut y avoir des voitures.*

**(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).**

**Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**